

Protocole des visites familles et des sorties PASS SANITAIRE – été 2021

Mise à jour de la procédure suite à la parution du protocole « Retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »

MaJ : 22 juillet 2021 – Mme JAGGI-DESPORTES

Référent : Mme JAGGI-DESPORTES

1) Fin de la prise de rendez-vous obligatoire

A compter du 1^{er} août 2021, il ne sera plus nécessaire de prendre RDV pour les visites.

Seule une **inscription sur un registre de traçabilité** à l'arrivée est obligatoire avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date et heure de la visite. Ces informations ne pourront pas être conservées plus de 14 jours après la visite.

2) Obligation de présentation d'un pass sanitaire pour entrer dans l'établissement

A compter du 1^{er} août 2021, les visiteurs majeurs ne pourront entrer dans l'établissement que sur présentation d'un pass sanitaire. La présentation d'un pass sanitaire n'est pas encore exigée pour les mineurs.

Dans le secteur sanitaire (SSR1, SSR2, UCC), seuls les visiteurs âgés de plus de 15 ans peuvent venir visiter un patient.

Le pass sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier d'une preuve sanitaire :

- Soit un schéma vaccinal complet
- Soit le résultat négatif d'un test RT-PCR de moins de 48h
- Soit le résultat négatif d'un test antigénique de moins de 48h
- Soit le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Lors de l'arrivée sur site, le visiteur présente son pass sanitaire à la personne chargée de l'accueil. Celle-ci vérifie la validité de celui-ci grâce à l'application « Tous Anti Covid Vérif » qui indique si le pass est valide. Dans ce cas, le visiteur peut aller visiter son proche en respectant les règles prescrites ci-dessous (*article 3*).

Si le pass sanitaire est « non valide » ou bien si le visiteur ne présente pas de pass, il ne peut pas entrer dans l'établissement.

Toute dérogation à ces règles ne peut être accordée que par un médecin ou la Direction.

3) Organisation des visites

Dans tous les services, les visiteurs sont autorisés à rendre visite à leur proche tous les jours entre 13h00 et 18h00. Les visites peuvent avoir lieu en chambre, en extérieur ou dans les espaces collectifs.

Pendant toute la visite, les mesures barrières doivent être strictement respectées :

1. Aération des locaux
2. Hygiène des mains
3. Port d'un masque chirurgical selon les règles suivantes :



A l'extérieur (jardin et terrasses) : le masque peut être retiré



En chambre : le masque peut être retiré uniquement lorsque toutes les personnes présentes sont vaccinées (résident / patient + visiteurs), si ce n'est pas le cas, le port du masque est obligatoire en chambre



Autres espaces intérieurs (couloirs, salle à manger...) : port du masque obligatoire

Les visites ne sont pas autorisées pour toute personne faisant l'objet d'une obligation d'isolement ou de quarantaine, y compris en cas de retour d'un pays à risque.

Toute dérogation à ces règles ne peut être accordée que par un médecin ou la Direction.

4) Sorties en famille ou à l'extérieur de l'établissement

Les sorties en famille ou à l'extérieur de l'établissement sont autorisées pour tous les résidents.

Pour les résidents non vaccinés, un test RT-PCR leur est proposé :

- A J+7 pour les sorties d'une durée de moins de 7 jours
- A J0 pour les sorties d'une durée de plus de 7 jours

5) En cas d'apparition d'un cas COVID

En cas d'apparition d'un cas positif de covid-19 ou d'un contact à risque, la personne est isolée en chambre et ne peut plus recevoir de visite pendant 7 jours.

Les visites pour tous les autres résidents / patients du service restent autorisées.

6) En cas de difficultés

Tous les visiteurs doivent respecter les mesures prescrites par le présent protocole et les indications données sur place par le personnel de l'établissement.

Le non-respect de ces règles peut entraîner le prononcé d'une interdiction de visite par la Direction.